

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2008

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le lundi 19 mai 2008 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,
Mesdames HAC – NEJJAY – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER (arrivée à 19 h 45) – RACAUD – VADOS –
DESMIRAZ – MONNIER – ROBERT – MOURGEON,
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 19 h 56) – CARLIN – LAMARRE –
SOLERE – SCHULLER – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Madame GROSJEAN à Monsieur LIEBUNDGUTH,
Monsieur RIPAMONTI à Monsieur MOURGEON.

Absente excusée :

Madame MARCHESI.

Absente :

Madame TORA.

Avant de commencer la séance, Monsieur LE MAIRE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire une minute de silence en mémoire de Gérard AUDOUZE, Maire de Bavans.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Mademoiselle NEJJAY, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Mademoiselle NEJJAY fait l'appel.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2008

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2008.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur LE MAIRE expose :

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) de procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) de passer les contrats d'assurance ;

6°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11°) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14°) d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, d'exercer ces droits dans tous les cas prévus à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, pour tous les montants, pour tous les actes de la procédure, y compris contentieuse, jusqu'à la signature de l'acte ou de la renonciation à préempter ;

15°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux en annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance et Cour de Cassation) ;

16) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros ;

17) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;

20) d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas déléguer les attributions suivantes :

- de fixer les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire, les décisions prises en application de la présente délibération, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

Le Maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La présente délibération met fin et remplace la délibération numéro un du 28 mars 2008 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

2 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur LE MAIRE :

Nous avons déjà passé cette composition au dernier Conseil Municipal. Il se trouve que certaines personnes de la liste n'étaient pas certaines de pouvoir participer à cette commission. Nous avons donc fait une lettre à l'ensemble des personnes qui étaient inscrites sur la première liste, en demandant si elles étaient d'accord ou pas pour y participer. C'est donc une nouvelle liste.

Monsieur LE MAIRE expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), il est institué dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou l'Adjoint délégué, Président et de huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur la liste des contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle, soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la désignation des personnes ci-après en tant que membres titulaires et membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

CONTRIBUABLES DOMICILIES DANS LA COMMUNE

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1	Maria HAC	1	André CRAMOTTE
2	Xavier CLAUDEL	2	Martine MUNNIER
3	Robert ANDRE	3	Edouard COEN
4	Alain ETCHIALI	4	Daniel MARICHAL
5	Daniel RACAUD	5	Sophie SASSI
6	Roger GAVILLOT	6	Farid GHAZAL
7	Georges MONNIER	7	Claudine MARCHESI
8	Liliane BEAUTE	8	Michel MAGNIEN
9	Martine PEDRO	9	Thierry MERCIER
10	Jacqueline CITRAS	10	Gérard ROBERT
11	André GROSJEAN	11	Odile SOLERE
12	Ghislain VADOS	12	Claude ZENDER
13	René RACINE	13	Jacques BRANDT
14	Saïd AOUAD	14	Pascal GABRIEL

CONTRIBUABLES DOMICILIES EN DEHORS DE LA COMMUNE

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1	Josiane CENCIG	1	Yves TRIMAILLE
2	Ramon DESMIRAZ	2	Martine CARLIN

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

3 - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS TITULAIRES ET DES MEMBRES ELUS SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P.)

Monsieur LE MAIRE :

Le Comité Technique Paritaire est une commission qui a pour objet d'étudier toutes les questions relatives à la gestion du personnel dépendant de la Ville.

Monsieur LE MAIRE expose :

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) est une instance paritaire composée de représentants des élus employeurs et des représentants du personnel qui rendent des avis sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions de travail des agents territoriaux.

Il est consulté pour avis sur des questions d'ordre général relatives, notamment :

- à l'organisation de la collectivité locale,
- aux conditions générales du fonctionnement des services,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel,
- l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement de tâches de la collectivité locale,
- aux questions d'hygiène et de sécurité,
- à l'établissement de plan de formation,
- à la création et à la suppression d'emplois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la désignation de quatre membres élus titulaires et quatre membres élus suppléants au C.T.P, à savoir :

MEMBRES TITULAIRES :

**Albert MATOCQ-GRABOT
Jean-Jacques BONNET
Alain ETCHIALI
Robert ANDRE**

MEMBRES SUPPLEANTS :

**Françoise GROSJEAN
Maria HAC
Jacqueline NEJJAY
Céline GROS.**

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

4 - RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENT DIT « LA BLANCHERIE »
--

Monsieur BONNET expose :

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré NEOLIA, domiciliée 34, rue de la Combe aux Biches BP 75267 25205 MONTBELIARD CEDEX, a réalisé un programme de lotissement dit « La Blancherie » situé rue Frédéric Jaquet.

Le Conseil Municipal, réuni le 15 février 2008, a approuvé la réception des travaux de viabilité du lotissement.

Afin de clore l'opération, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir approuver la rétrocession de NEOLIA, au profit de la commune, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées ci-après et autoriser LE MAIRE à signer l'ensemble des pièces administratives et contractuelles afférentes :

- parcelle numéro 402 d'une contenance de 0 a 65,
- parcelle numéro 569 d'une contenance de 1 a 18,
- parcelle numéro 571 d'une contenance de 0 a 46,
- parcelle numéro 550 d'une contenance de 3 a 18,
- parcelle numéro 457 d'une contenance de 35 a 33,
- parcelle numéro 575 d'une contenance de 8 a 92,
- parcelle numéro 459 d'une contenance de 6 a 76,
- parcelle numéro 574 d'une contenance de 20 a 71,
- parcelle numéro 579 d'une contenance de 2 a 48,
- parcelle numéro 578 d'une contenance de 1 a 07,
- parcelle numéro 563 d'une contenance de 39 a 68,

Soit un ensemble de 1 ha 20 a 42.

Les frais notariés liés à cette opération sont à la charge de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré NEOLIA.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer l'ensemble des pièces administratives et contractuelles.

5 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur ETCHIALI :

Quand la Commune émet des titres de recettes pour recevoir une somme qui lui est due soit pour des locations, soit pour des centres aérés, etc., on émet un titre de recettes. Quand les personnes ne peuvent pas payer pour diverses raisons, au bout d'un certain temps, d'un certain nombre d'années, comme il n'est pas possible de pouvoir recouvrer, on demande donc à la Ville de bien vouloir se prononcer pour admettre qu'on ne va pas les recouvrer. Là, on a un certain nombre de créances qui datent de 2003, 2006 et 2007 pour des personnes qui sont soit au chômage, soit qui ont disparu de la circulation, dont le percepteur ne retrouve pas leur trace. Je ne veux pas donner le nom des personnes, il n'y en a qu'un par contre, peut être qu'Aimé, tu pourras m'éclairer, Fêtes et Kdo en 2003, je me posais la question, est ce que c'est une location de salle ? Cette entreprise n'existe plus, il y a eu clôture pour insuffisance d'actif, donc il n'y a plus personne.

Monsieur MOURGEON :

Je ne sais pas.

Monsieur ETCHIALI expose :

La Trésorerie de Sochaux nous a fait parvenir un état de créances irrécouvrables, concernant des sommes dues par divers débiteurs sur les années 2003, 2006 et 2007.

Un mandat de 1 923,36 euros sera émis au compte 654.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission de la créance de 1 923,36 euros en non valeur et d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur ETCHIALI :

On a examiné le 06 mai dernier en Commission des Finances, les différentes demandes de subventions qui ont été demandées, et pour lesquelles on a reçu un dossier. Je dois dire que c'est la première fois depuis déjà 19 ans, que j'ai vu une Commission des Finances travailler aussi efficacement, aussi longtemps, on a pris soin de bien les examiner avant de se prononcer. L'ensemble des propositions qui vous seront soumises, a été adopté à l'unanimité. Ce n'est qu'un avis, maintenant, le Conseil Municipal a à se prononcer souverainement sur l'ensemble de ces demandes de subventions. Une toute petite précision peut-être pour certains : quelques subventions n'apparaissent pas, elles figuraient habituellement à l'ordre du jour du Conseil, on a jugé bon de les faire examiner directement par le CCAS puisque ça dépendait en fait du CCAS, ça dépendait de l'action sociale, je pense notamment à la subvention pour Les Lovrottes et d'autres subventions à titre humanitaire et social. Donc, ces subventions là seront examinées par le CCAS. Un budget avait été inscrit au budget du CCAS, il y aura un complément d'après ce que me dit l'Adjointe aux Affaires Sociales qui sera mis après l'approbation du Compte Administratif au mois de juin et donc, tout rentrera dans l'ordre pour ces subventions.

Monsieur ETCHIALI expose :

L'assemblée délibérante, réunie le 14 avril 2008, s'est favorablement prononcée sur le budget primitif 2008 et notamment sur son article 6574 relatif aux subventions accordées aux personnes privées pour un montant de 885 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations ci-après :

I - ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2008
US NATATION	7 000
US GYM VOLONTAIRE ADULTES	850
US PETANQUE	2 900
US FOOTBALL	17 000
TENNIS	4 700
AVANT-GARDE	5 100
KARATE DO	2 800
OMS	12 000
DOJO	4 500
AQUATIQUE CLUB	2 600
ENTENTE VOLLEY	9 200
BADMINTON	1 582
AIKIDO	700
QI GONG	1 350
MINIGOLF	1 200
THAI BOXING	3 094

Monsieur ETCHIALI :

En ce qui concerne la subvention pour l'US Natation, à l'intérieur est pris en compte les frais des enfants aux piscines. Pour la Gym Volontaire, elle est moindre que l'année dernière, mais c'est le montant que l'Association a sollicité, donc, il n'y a aucune raison de donner plus que ce qu'ils veulent. Pour l'Aquatique Club, il y a une légère augmentation tout en sachant que cette subvention est principalement destinée à l'acquisition de matériel, de bouteilles d'oxygène. Pour le Volley, cette association est également financée par la Commune de Beaucourt qui donne nettement moins que la Ville de Sochaux. S'il y a une antériorité, c'est un club qui vit bien, il est normal de continuer à verser ce dont ils ont besoin pour pouvoir se maintenir à un certain niveau. Pour le Thaï Boxing, il y a une augmentation qui se justifie par l'acquisition d'un ring qui est indispensable pour pratiquer ce sport. On peut donc dire que l'augmentation qui est attribuée au Thaï Boxing a un petit peu un caractère exceptionnel sur la différence par rapport à l'année antérieure.

II - ASSOCIATIONS SOCHALIENNES

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2008
AMICALE DU PERSONNEL	40 000
HARMONIE ECOLE DE MUSIQUE	44 000
MJC	141 500 + 3 850 (exceptionnel)
ASLD	2 000
LES VIEUX-VOLANTS	5 000
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ANCIENS AFN	850
AMICALE ANCIENS BRASSERIE	1 700
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS SOCHAUX	450
ASSOCIATION RETRAITES PEUGEOT	1 600
SOUVENIR FRANÇAIS	720
COMITE DES FETES	42 500
MAISON POUR ELLES	4 250
ASSOCIATION COMMERCANTS	4 000
AD4S	500
ASSOCIATION DES MACHINISTES	300
LES FRANCAS	450 000

Monsieur ETCHIALI :

L'Amicale du Personnel, là aussi, il a y une augmentation un petit peu plus importante, une des raisons principales, c'est que la Municipalité a décidé de confier l'organisation de leur Fête de Noël, donc la somme qui était auparavant inscrite dans le budget leur est donnée, et eux-mêmes gèrent comme si c'était un Comité d'Entreprise leur arbre de Noël et les cadeaux destinés aux enfants du personnel. La subvention de l'Harmonie est beaucoup plus importante, car elle traverse des turbulences au niveau de leur direction. Je pense que tout cela va se calmer. Il avait été demandé à l'époque une subvention exceptionnelle de 15 000 euros, là on fait un effort conséquent, on peut dire qu'on prend en charge une partie de ce qu'il demandait, on verra par la suite, notamment comment évoluera cette Harmonie et cette Ecole de Musique. Pour la MJC, les 3 850 euros, la Municipalité en avait retenu le principe. C'est pour le permettre de réaliser leur 50^{ème} Anniversaire. Pour l'ASLD, il y a 500 euros en exceptionnel, c'est simplement pour leur permettre la sécurité des Feux de la Saint Jean. Auparavant, c'était la Ville qui payait directement, là on a pris le principe de leur donner la subvention, et comme ce sont des gens majeurs, c'est à eux de s'arranger pour assurer la sécurité des Feux de la Saint Jean. L'Amicale des Sapeurs Pompiers 2 000 euros. Pourquoi 2 000 euros ? Parce qu'il y avait une affaire de location de salle qui s'élevait à 825 euros et donc on compense le paiement qu'ils ont fait de cette location de salle. Pour l'Association des Retraités Peugeot, la somme est moindre car l'année dernière il y avait eu une subvention exceptionnelle, je crois que c'était également une location de salle, si je ne me trompe pas. Le Comité des Fêtes a déjà bénéficié d'un acompte de 10 000 euros. L'Association des Commerçants a eu l'année dernière une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 euros, ce devait être aussi pour une location de salle. AD4S, c'est une nouvelle association qui s'est créée et qui fait suite à l'Association Ski et Randonnée, qui était une émanation de l'US.

Comme il s'agit d'une association nouvelle, la Municipalité a pris le principe suivant que lorsqu'il s'agit d'une nouvelle association, on donne au départ une subvention un petit peu symbolique de démarrage et qui a été déterminée à hauteur de 500 euros.

Monsieur MOURGEON :

Là, j'ai été surpris parce que là effectivement ils sont nouveaux, ils existaient dans Ski et Randonnée. Ils avaient des subsides assez importants qui fait que je ne vois pas l'intérêt de les lancer, mais ça ne me gêne pas.

Monsieur ETCHIALI :

Ca a été dissous.

Monsieur MOURGEON :

Ca a été dissous mais ils avaient de l'argent en caisse.

Monsieur ETCHIALI :

Tu sais bien que quand il y a dissolution d'une association, normalement, dans leurs statuts, est prévu tout ce qui est passif et actif, et à qui ça doit revenir. Là, je ne connais pas du tout les statuts de l'ancienne association, mais normalement, ça a dû être prévu, et si ce n'est pas prévu, auquel cas, ça devrait revenir à la Ville.

Monsieur MOURGEON :

Exact, c'est bien pourquoi je me permets d'intervenir et c'est pour ça que je le dis car il y avait pas mal d'argent en caisse, il y a eu un problème avec l'OMS, qui voit partir un membre car auparavant c'était un club sportif, ils étaient régis par l'OMS, là, ils ne le sont plus, car c'est plus loisir que sport. Partant de là, ce sont eux qui m'ont alerté sur le fond.

Monsieur ETCHIALI :

On va essayer de contacter l'ancienne association et leur demander ce qu'il en est de l'actif et du passif. Merci pour ta remarque fort judicieuse.

Pour les Francas, c'est la plus forte subvention 450 000 euros, sachant que l'année dernière, on leur avait attribué 442 000 euros. Bien entendu, il nous demande beaucoup plus parce qu'ils ont des idées de vouloir ouvrir notamment au mois d'août et cela concernerait les enfants les plus défavorisés de la Commune et également d'ouvrir pour les moins de six ans en période estivale. Là, avec l'Adjointe au Scolaire et à la Jeunesse, Jacqueline NEJJAY, elle les a rencontrés dernièrement et avant de prendre toute décision, on s'était déterminé sur un montant qui leur sera attribué et par la suite, on verra l'évolution qui peut être donnée à l'activité menée par les Francas auprès des jeunes et des plus jeunes encore. La porte n'est pas fermée et si éventuellement il y a un petit réajustement à faire en cours d'exercice, on le fera en prenant une décision modificative en temps voulu.

III - SCOLAIRE

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2008
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	400
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE PRIMAIRE CENTRE	1 900
AMICALE SCOLAIRE CHENES	2 000
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE CHENES	1 350
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE CENTRE	1 000
FOYER SOCIO EDUCATIF CES	1 000
SPORT ETUDES COLLEGE	6 500

Monsieur ETCHIALI :

L'année dernière, l'Association Sportive Culturelle Primaire Centre avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 1 340 euros, qui je pense, devait être destinée à un voyage, la Ville avait pris en charge le coût. Toutes ces sommes mises là ne seront pas tout à fait celles exactement versées. Vous savez que le principe est de les régler en fonction du nombre d'élèves. Chaque année, le nombre d'élèves varie, donc il y a tant par élève, donc le réajustement se fait, charge à la Ville de verser en fonction de ce nombre d'élèves.

IV – AUTRES SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2008
DDEN	50
SOCIETE HISTOIRE NATURELLE DU PAYS DE MONTBELIARD	120
VELOCITE	120
SESAME AUTISME	1 292
MUCOVISCIDOSE	1 120
AMICALE ANSIENS SP	350
ASSOCIATION NOS AMIS LES CHATS	250
PEP	50
UNICEF (Randobleue)	500

Monsieur ETCHIALI :

Les DDEN, chacun connaît les DDEN et leurs actions qu'ils mènent dans les différentes écoles et qui ont un rôle un peu médiateur entre parents et enseignants, ce sont plutôt des subventions un petit peu symboliques et ça couvre un peu les frais de déplacements, ils interviennent notamment dans notre Commune. L'Association Sésame Autisme, là aussi, c'est pour couvrir les frais de location de salle qu'ils vont avoir puisqu'ils organisent en juin leur assemblée générale, toujours ce problème de salles que l'on va d'ailleurs régler dans quelques temps. Monsieur Le Maire a décidé de revoir avec le CCAS, de voir comment on peut essayer de trouver quelque chose qui soit un peu moins lourd en matière de location de salles, qui évite que les gens paient et qu'après on les rembourse. Je sais bien que juridiquement ça se comprend, mais parfois, il faut savoir être un peu plus simple en matière de gestion. L'Association Nos Amis les Chats, au départ, j'avais été un petit peu surpris pour cette association, mais en fait, j'ai appris qu'ils intervenaient notamment quand il y avait des chats errants.

Monsieur MOURGEON :

Inaudible).

Monsieur ETCHIALI :

C'est vrai que ce n'est pas un problème simple à régler. L'Unicef, là c'est un caractère assez exceptionnel, vous savez que l'Unicef avait organisé il y a quelques semaines ce que l'on a appelé la Randobleue. Il s'agit de jeunes étudiants, qui, pour essayer de trouver des subventions, avaient fait en vélo le parcours Haguenau Sochaux et retour, ils avaient d'ailleurs fait étape finale Sochaux. La Municipalité et le Conseil les avaient reçus. C'était en même temps que le Salon de la Bière. Le lendemain, ces jeunes sont repartis et toutes les communes dans lesquelles ils sont passés, se sont engagées verbalement à attribuer une subvention. Nous, on fait un peu de même, comme va le faire également Grand-Charmont, mais aussi le Conseil Général qui a pris acte devant eux de leur attribuer une subvention. La Mucoviscidose, chacun connaît le travail, notamment l'organisation de la manifestation qu'ils ont réalisée l'année dernière, et qu'ils se proposent de réaliser cette année en septembre. Donc, là, la Ville contribue financièrement à cette hauteur là, et apportera également son concours matériel et humain pour favoriser leur manifestation de septembre qui est toujours dans un but social, humanitaire et sanitaire.

Monsieur MOURGEON :

Je n'ai pas trouvé la subvention pour l'Association IRIS, est-ce un oubli ?

Monsieur ETCHIALI :

Dis moi ce que c'est Iris.

Monsieur MOURGEON :

Iris est une association pour les jeunes malades.

Monsieur ETCHIALI :

Là, c'est le CCAS qui examinera. La Mucoviscidose, on a voulu l'inscrire là effectivement, on aurait pu la transférer, Sésame Autisme c'est un petit peu exceptionnel car c'est dans le cadre d'un remboursement de location de salle, La Mucoviscidose, on a voulu marquer que le Conseil voulait s'engager pour favoriser la manifestation qu'ils veulent faire en septembre.

RECAPITULATIF

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2008
ASSOCIATIONS SPORTIVES	76 576
ASSOCIATIONS SOCHALIENNES	741 370
SCOLAIRE	14 150
AUTRES SUBVENTIONS	3 852
TOTAL GENERAL	835 948

La présente proposition a fait l'objet d'un avis unanime des membres présents de la Commission des Finances réunie le 06 mai 2008.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

7 – SUBVENTION 2008 A LA REGIE AUTONOME ET FINANCIERE « LA MALS »

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Afin de pouvoir fonctionner et en complément des recettes propres de la Régie autonome et financière « LA MALS », il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 960 000 euros (à préciser qu'une avance de 277 110 euros a été octroyée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 visée en S/Préfecture le 26 décembre 2007).

Les crédits sont inscrits à l'article 65737 relatif aux subventions aux établissements publics locaux.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis unanime des membres présents de la Commission des Finances réunie le 06 mai 2008.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

8 - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Monsieur LE MAIRE expose :

Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA et des subventions adéquates pour les travaux d'aménagement du Centre Ville, il convient de passer une convention avec le Conseil Général qui est gestionnaire du domaine public routier (RD 437 et RD 663).

Je vous rappelle que le coût initial de la 1^{ère} tranche avait été évalué à 587 323,52 euros. La participation du Conseil Général s'élève à 26 625 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Le Maire à signer la convention précitée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention.

Monsieur LE MAIRE :

Nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal, s'il n'y a pas d'autre question, je vous remercie de votre présence et bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,

Albert MATOCQ-GRABOT